



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°25/144

Autorisant la manifestation pédestre hors stade
Intitulée « TRAIL DE LA BANANE » organisée
Par le BIK a Trail Losbrard et la Station de Trail Guadeloupe
Le Dimanche 09 Novembre 2025 à l'Ilet Pérou.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de l'Association « BATL » en vue de l'organisation de la course pédestre hors stade intitulée « TRAIL DE LA BANANE » le Dimanche 09 Novembre 2025 dans les hauteurs de Féfé à l'Ilet Pérou ;

Considérant l'avis favorable de la Ligue Guadeloupéenne D'Athlétisme en date du 10 Septembre 2025 relatif à cette manifestaon sportive;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation sportive sur le territoire de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune autorise les Associations le BIK a Trail Losbrard et la Station de Trail Guadeloupe à organiser la manifestation sportive intitulée « TRAIL DE LA BANANE » le Dimanche 09 Novembre 2025 de 08 h 00 à 13 h 30 h dans Les Hauteurs de Féfé. à l'Ilet Pérou.

ARTICLE 2 : Le Départ et l'Arrivée de cette épreuve sportive auront lieu dans les Hauteurs de FEFE.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 4 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 09 Octobre 2025

Pr le Maire et par délégation
La 6ème Adjointe au Maire
Annick CHOISI